

passé grandement oublié du Canada a été modelé et modifié par les travaux des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Aujourd'hui, le Canada doit de nouveau regarder vers le Nord. La destinée du Canada est au Nord. Nous devons ouvrir les barrières du Nord, tourner les yeux du Canada vers le Nord et dire aux jeunes Canadiens de former des groupes de motoneiges et de prendre la route du Nord.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir rivaliser d'éloquence avec mon ami le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). J'avoue ne pas avoir envie de le faire car même si la Compagnie de la Baie d'Hudson a joué un rôle dans l'expansion du pays, elle a dépouillé passablement certains de nos gens à la fois dans le passé et le présent. Cependant, après ces commentaires, je crois que je devrais me limiter à reconnaître à ce que nous faisons une certaine valeur historique. En réalité, nous consentons au transfert du siège social de la Compagnie non seulement de l'Angleterre au Canada, mais de Londres à Winnipeg, et non seulement à Winnipeg, mais au centre de Winnipeg-Nord-Centre. C'est pourquoi je suis très heureux d'accorder notre appui à ce bill.

Si nous ne nous lançons pas dans de grandes envolées c'est sans doute, entre autres, que nous nous rendons compte que ce n'est pas tout de transférer le siège social. Il y a toute la question de la propriété, de qui touche les bénéficiaires d'une organisation comme celle-ci. Les députés qui ont suivi ce qui s'est passé en fin de semaine ne s'étonneront pas que j'aie un mot à dire au sujet de cette question de la propriété étrangère et de l'opportunité de faire transférer au Canada certains sièges sociaux. Ce n'est pas seulement une question de transfert de sièges sociaux, mais du rapatriement du contrôle de nos ressources et de notre économie. Si c'est ici un premier pas hésitant dans cette direction, nous l'accueillons avec joie, mais il y a beaucoup de chemin à faire.

**M. l'Orateur:** Si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, Votre Honneur et tous les députés auront sûrement été touchés par l'éloquence du député d'Edmonton-Centre dans l'historique qu'il nous a fait de l'activité de la Compagnie de la baie d'Hudson. Nous aurons sûrement apprécié son éloquence cette fois-ci. Je suis sûr aussi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en parlant de «dépouiller» songeait à l'activité de la Compa-

gnie en tant que la plus grande compagnie de commerce de fourrure au monde.

Pour la forme, j'aimerais tout simplement souligner quelques aspects du bill pour expliquer brièvement ce à quoi il tend car, en temps opportun, je proposerai à la Chambre d'accepter à l'unanimité d'en faire l'étude ce soir en comité plénier. Maintenant que 95 p. 100 de son actif et 98 p. 100 de ses employés sont au Canada, la Compagnie a exprimé le désir, à l'occasion de son 300<sup>e</sup> anniversaire, de devenir une «compagnie canadienne». Cela exige un transfert de juridiction, procédé exceptionnel puisque nous ne connaissons aucun précédent en la matière. Comme la Compagnie fonctionnait en vertu d'une charte royale octroyée il y a environ 300 ans, une formule s'imposait pour satisfaire à l'exigence actuelle. Le Conseil privé du Royaume-Uni, par des lettres patentes supplémentaires émises le 29 mai 1970, a résilié tous les articles de la charte d'il y a 300 ans ainsi que les modifications y apportées, exception faite de l'article original constituant la Compagnie en Société. Ces lettres patentes supplémentaires permettent à la Compagnie de fonctionner comme auparavant sous l'autorité du gouvernement canadien. Le Conseil privé du Canada a émis, à la date correspondante du printemps dernier, des lettres patentes en vertu du Grand Sceau du Canada, aux termes de la Charte royale du début.

• (9.40 p.m.)

Cette façon de procéder vise à faire de la personne morale britannique une personne morale canadienne. L'administration de nos compagnies commerciales, au Canada, se pratique en vertu d'une loi générale du Parlement, la loi sur les corporations canadiennes. On a fait en sorte, le printemps dernier, de transformer les actions de la Compagnie en faisant des actions d'une valeur au pair d'une livre anglaise, des actions sans valeur au pair. Le transfert des actions est assujéti à des restrictions, en vertu des lettres patentes, restrictions prévues dans le bill. Cela se rapporte aux observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Les non-résidents du Canada ou du Royaume-Uni ne peuvent détenir plus de 25 p. 100 des actions. Aucune personne ni aucun groupe de personnes ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions au cours de la période transitoire de 5 ans, à partir du 29 mai 1970.

Disons en passant, monsieur l'Orateur, que 10 p. 100 des actions en circulation sont actuellement détenues au Canada, 86 p. 100 au Royaume-Uni et 4 p. 100 dans d'autres parties du monde. Le bill a pour but de placer la compagnie, établie en société en vertu de lettres patentes spéciales octroyées par le